



La ville de Penmarc'h recrute un(e) moniteur(trice) pour le centre nautique municipal

À temps complet
CDD du 01 juillet au 31 août 2025

Offre Pôle Emploi

N° 187NYSJ



Sous l'autorité du responsable du centre nautique municipal, vous assurez l'animation sportive des activités nautiques auprès des différents publics.

Missions principales

- Assurer l'enseignement théorique et pratique de la voile et / ou kayak.
- Garantir la sécurité sur le plan d'eau et maîtriser les règles de sécurité.
- Élaborer des séances dans le cadre d'une progression pédagogique cohérente selon le niveau du public sur les différents supports (catamaran, optimist, planche à voile, SUP, kayak).
- Assurer la sécurité des pratiquants de la base (respect du DSI).
- Maîtriser les techniques d'animation de groupe.
- Contribuer au développement de la voile sur le territoire.
- Animer le jardin des mers.
- Entretien du matériel.

Missions complémentaires

- Entretien et maintien de la flotte et du matériel pédagogique.
- Réaliser le suivi du matériel.

Profil recherché

- Titulaire BPJEPS monovalent voile ou polyvalent voile/kayak, d'un CQP IV/kayak ou BEES Voile (possession d'une carte professionnelle).
- Connaître les différents règlements, protocoles et consignes liés aux activités encadrées.
- Connaître le cadre réglementaire des ERP et du matériel sportif.
- Expérience sur poste similaire exigée.
- Être rigoureux.
- Être investi.
- Travailler en équipe.

Le logement est possible au camping municipal à 50% du tarif public avec accès à un module cuisine avec tout le nécessaire.

Veillez adresser votre lettre de motivation et votre curriculum vitae avant le 9 mars 2025 à :

Madame la Maire -Gwenola LE TROADEC

Ressources Humaines - 110 rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H

E-mail : rh@penmarch.fr - Tél. 02 98 58 60 19

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.